

REGLEMENTS AAPPMA DE GONDRECOURT

Ouverture de l'Ornain le 13 mars 2021. Fermeture le 19 septembre 2021 inclus

Attention l'AAPPMA ne fait plus partie de la réciprocité URNE

La carte de pêche d'une AAPPMA est obligatoire pour tous pêcheurs, même pour les vairons.

CARTE DECOUVERTE (- de 12 ans) : Toutes techniques de pêche à une seule canne

CARTE MINEURE (12-18 ans) : Mêmes possibilités de pêche que la carte MAJEURE

CARTE DECOUVERTE FEMME : Toutes techniques de pêche à une seule canne

PARCOURS DE PÊCHE

- **ORNAIN 1^{ère} catégorie**

1. de GONDRECOURT jusqu'au parc inclus situé sur l'OGNON en AMONT du grand viaduc
2. PRISE D'EAU d'HOUELAINCOURT : en AMONT du barrage côté droit sur 235 m et coté route en AMONT sur 49 m
3. du PONT (du chemin de fer) de HOUELAINCOURT jusqu'au parc avant BAUDIGNECOURT.

ATTENTION INTERDIT de pêcher les pieds dans l'eau (toute l'année) et de prendre plus de 40 vairons et pas plus de 3 truites par journée de pêche.

La taille de la truite est désormais à 30 cm.

L'Ornain est fermée tous les mardis et jeudis sauf jours fériés.

PECHE DE SAUVETAGE : En cas de sécheresse une pêche électrique sera faite avec fermeture partielle de l'ORNAIN, de la réserve à l'amont du lot de pêche de Gondrecourt.

- **CANAL DE LA MARNE AU RHIN 2^{ème} catégorie**

Parcours du pont Houdelaincourt au pont de Baudignécourt en aval AUTORISE TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE. 1 carnassier par jour tout confondu taille du brochet 70 cm et du sandre 60 cm.

- **ETANG DE LA MACHERE** : Règlement spécial au dos.

CONCOURS DE PÊCHE

Étang de la MACHERE, le dimanche 25 avril 2021 (si la crise sanitaire le permet).

CLAUSES SPECIALES

- La **pêche sera fermée** en 1^{ère} catégorie du mardi 13 avril au vendredi 16 avril inclus pour rempoissonnement

- **PARCOURS DE PECHE JEUNES**

Pendant les vacances scolaires de printemps du samedi 17 avril au dimanche 02 mai inclus, un parcours de pêche est réservé AUX ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS :

Pour Gondrecourt (des vannes au 36 rue Armée Patton jusqu'à la réserve de la Carpière des 2 côtés),

Pour Houdelaincourt du lavoir jusqu'à la bouche d'égout (environ 200m des 2 côtés).

RESERVE EXCLUE. Pêche uniquement à la ligne flottante (**cuillère, godille, rapala sont strictement interdit** sous peine d'exclusion) dans ces parcours durant la période des vacances.

- **Parcours NO KILL** au fouet de l'ouverture à la fermeture, de la sortie de Gondrecourt vers Dainville (indiqué sur place pour les 2 rives) suivant arrêté préfectoral.

PROTECTION DE LA NATURE

Ne pas stationner dans les propriétés privées, parcs et chemins. Respecter les clôtures et les pancartes et les biens d'autrui.

Prévenir les gardes, président ou membres du bureau des anomalies constatées.

Adresser vos idées pour l'avenir de VOTRE AAPPMA.

TELEPHONE :

PRESIDENT :

Laurent JEANNIN

tél 03 29 89 18 12

Lolopeche55@hotmail.fr tel 07 70 19 97 66

Agent Technique AFB : C Marula

tél 06 72 08 11 48

GARDE PARTICULIER :

Steeven Huber

tél 06 79 82 43 94

Jérôme Rath

tel 06 75 42 35 70

Attention l'AAPPMA la Saumonée ne fait plus partie de la réciprocité URNE

REGLEMENT

L'étang est ouvert à tous les pêcheurs titulaires de la carte de l'AAPPMA de GONDRECOURT.

Une carte de pêche pour l'étang sera délivrée à tout autre pêcheur possédant une carte d'une autre AAPPMA pour la somme de 20 € à l'année ou 5 € à la journée

La pêche à l'étang sera ouverte tous les jours après le concours de pêche, du samedi 1 mai à la fermeture de la 1^{ère} catégorie (du lever au coucher du soleil).

Les cartes sont en vente au Cercle Vert à GONDRECOURT, et également sur internet

SONT INTERDITS :

- De faire le tour de l'étang en voiture par temps de pluie
- l'emploi de larves de mouches, asticots, fises et pinkies etc....
- la baignade (même pour les animaux)
- l'entretien et le lavage des véhicules
- laisser des déchets sur les lieux de pêche
- la présence de toutes embarcations
- la pêche à la cuillère, au poisson nageur, au leurre souple ou mort manié
- **de garder les carpes** : Celles-ci doivent être obligatoirement remises à l'eau
- de pêcher les carpes sans tapis de réception
- de pêcher les carpes avec de la tresse et des hameçons avec ardillons
- de pêcher la nuit

Le pique-nique est autorisé, l'emplacement prévu pour le barbecue est à disposition pour tous. Tous les déchets devront être mis en sacs poubelles et évacués par vos soins.

Toutes dégradations seront sévèrement sanctionnées.

L'étang étant classé en 1^{ère} catégorie, 2 lignes sont autorisées (**la distance ne doit pas dépasser la moitié de l'étang**) avec ou sans moulinet.

La pêche du brochet est autorisée au vifs à deux cannes au bouchon ou en plombé : 1 brochet par jour, la taille est de 70 cm.

La pêche au fouet en no kill est autorisée avec tout type de mouche.

L'association de pêche « la SAUMONÉE » s'engage à remettre la valeur vendue en poissons.

Nous comptons sur votre bonne volonté pour garder votre bien de loisir propre et en état.

LA SAUMONÉE

Imprimé par nos soins ne pas jeter sur la voie publique